



**HAL**  
open science

## Las Casas et les Noirs

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. Las Casas et les Noirs : Logique d'un revirement. Espace Caraïbe, revue Internationale de Sciences Humaines et Sociales , 1995, 3, pp.85-104. hal-04058758

**HAL Id: hal-04058758**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-04058758>**

Submitted on 27 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LAS CASAS ET LES NOIRS LOGIQUE D'UN REVIREMENT

Jean-Pierre TARDIEU \*

Les meilleurs spécialistes ont réparé les torts causés par ses détracteurs au dominicain Fray Bartolomé de Las Casas : l'illustre Protecteur des Indiens ne peut être considéré en aucune manière comme le principal promoteur de la traite des Noirs. À cet égard, les écrits de José Antonio Saco, de Fernando Ortiz, de Silvio Zavala, suivis des études de Marcel Bataillon, d'André Saint-Lu et du P. Philippe I. André-Vincent, sont convaincants <sup>1</sup>. Cette image profondément négative, rappelle A. Saint-Lu dans un article récent, s'était développée

"à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle par l'intermédiaire d'ouvrages historiques ou philosophiques à succès comme ceux de l'Allemand de Pauw, de l'Écossais Robertson ou du Français Raynal, qui ne s'avisèrent pas de mettre en doute la responsabilité première de Las Casas" <sup>2</sup>.

L'américaniste dénonce l'attitude subjective de Ramón Menéndez Pidal qui affirma, sans plus de précaution :

---

\* Université de La Réunion.

1. Juan PÉREZ de TUDELA BUESO rappelle que l'abbé Grégoire, Llorente et le dominicain mexicain Fray Servando Teresa de Mier furent les premiers à combattre cette accusation ; in "Estudio preliminar", *Obras escogidas de Fray Bartolomé de Las Casas*. Madrid : B.A.E. 95, 1957, p. LXXIX.
2. "Bartolomé de Las Casas et la traite des nègres", *Bulletin Hispanique* 94, n° 1, janv-juin 1992, p. 39.

*"El prejuicio irracional lascasiano consiste en afirmar que toda guerra de los españoles contra los indios es injusta y que toda guerra de los portugueses contra los negros africanos se supone ser justa sin más averiguación"*<sup>3</sup>.

C'était aller bien vite en besogne, effectivement ! Le lecteur attentif de l'*Historia de las Indias* ne peut que noter la grossière erreur : Las Casas, même s'il ne rejette pas l'esclavage en soi, concept admis à l'époque, y prend fait et cause pour les victimes des raids négriers sur les côtes africaines. C'est là le résultat d'une prise de conscience, fruit des recherches historiques nécessaires à l'écriture de l'œuvre et probablement des contacts avec des confrères particulièrement bien informés en la matière.

Dans les pages qui vont suivre, on considèrera donc le revirement de Las Casas face à la traite des Noirs, dont le cadre temporel est délimité par Alain Milhou, à la lumière de cette prise de conscience qui amena le dominicain, tardivement certes mais avec un courage scrupuleux, à condamner l'esclavage d'Africains arrachés par les Portugais à leur continent à la suite de guerres injustes, tout comme il stigmatisait les excès commis par les Espagnols contre les Indiens d'Amérique.

## LAS CASAS ET L'ESCLAVAGE DES NOIRS AUX "ILES"

Je n'insisterai pas ici sur les causes de la traite des Noirs vers les Amériques : on se reportera à l'œuvre encore inégalée de Georges Scelle<sup>4</sup>. J'écarterai également toute référence à l'attitude de l'Église face à l'esclavage et à la traite : je m'y suis longuement attardé ailleurs<sup>5</sup>. Rappelons cependant que les propositions de recours aux Noirs effectuées par Las Casas s'intègrent dans un contexte : elles ne constituent aucune innovation "dans le concert incessant de pétitions" en la matière dont parle A. Saint-Lu<sup>6</sup>.

Remontons donc simplement à la régence de Francisco Jiménez de Cisneros, après le décès de Ferdinand d'Aragon et avant l'arrivée en terre espagnole de son petit-fils Charles de Gand. Le cardinal, dont l'attention avait été attirée sur la situation de l'île de Saint-Domingue (Española) en partie par Las Casas revenu en 1515 dans la Péninsule, envoya sur les lieux en 1516 une équipe composée de trois religieux de l'ordre de saint Jérôme, accompagnée du licencié Zuazo, auditeur et juge de résidence, et du secrétaire Gonzales Dávila.

3. Ramón MENÉNDEZ PIDAL.— *El Padre Las Casas. Su doble personalidad*. Madrid : Espasa Calpe, 1963, p. 38. In André SAINT-LU.— *"Las Casas indigéniste"*, Séminaire Interuniversitaire sur l'Amérique espagnole coloniale". Paris : L'Harmattan, 1982, p. 66.

4. *La traite négrière aux Indes de Castille*, Paris, 1906. Je me suis intéressé au sort des Noirs aux Amériques espagnoles dans *Le destin des Noirs aux Indes de Castille*. Paris : L'Harmattan, 1984.

5. Voir : *L'Église et les Noirs au Pérou (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*. Paris : L'Harmattan, 1993, pp. 21-45.

6. "Bartolomé de Las Casas et la traite des nègres", *op. cit.*, p. 41. Fernando Ortiz fait l'historique du début de la traite vers les Antilles dans "La leyenda negra" contra Fray Bartolomé", *Cuadernos Americanos* 5, México, 1952, pp. 154-159.

Les hiéronymites se firent l'écho des revendications des colons auprès de Charles Quint dans une lettre adressée au souverain le 18 janvier 1518. Elle est signée de Fray Ludovicus (Luis de Figueroa), prieur de la Mejorada, et de Fray Alfonsius (Alonso de Santo Domingo). En voici la teneur en ce qui concerne les esclaves noirs :

*"Muy alto y poderoso señor: Ciertas cartas habemos escrito a Vuestra Alteza, después que Dios tuvo por bien de nos consolar a todos con su bien aventurada venida a esos sus reinos de España y en todas, según lo habrá mandado ver, le habemos suplicado quiera hacer mercedes a estas Islas, mandándolas favorecer con algunas cosas que conviene para el remedio dellas. En especial que a ellas se puedan traer negros bozales y para los traer de la calidad que sabemos que para acá conviene, que Vuestra Alteza nos mande enviar facultad para que desde esta isla se arme para ir por ellos a las islas de Cabo Verde e tierra de Guinea, o que esto se pueda hazer por otra cualquiera persona desde esos reinos para los traer acá. E crea Vuestra Alteza, que si esto se concede, demás de ser mucho provecho para los pobladores destas islas e rentas de Vuestra Alteza, serlo ha para que estos indios, sus vasallos, sean ayudadas e relevados en el trabajo e puedan más aprovechar a sus ánimas e a su multiplicación, mayormente ahora que los ponemos en pueblos, juntándolos de muchas partes por do andan derramados"*<sup>7</sup>.

Ce n'est donc pas la première fois que ces religieux interviennent en faveur de l'utilisation de la main-d'œuvre noire dans les îles. Cette lettre fait allusion à un précédent courrier envoyé dès qu'ils eurent connaissance de l'arrivée de Charles en Espagne. Manifestement, les colons sont prêts à assumer directement la traite s'il le faut. Car ils ont besoin de "bozales", en provenance directe du continent africain. En passant par la péninsule, les Noirs, au gré de leurs maîtres, contractent des habitudes qui les rendent moins malléables. Enfin les hiéronymites présentent un tel trafic comme profitable non seulement aux colons et, par voie de conséquence, au trésor royal, mais aussi aux Indiens : il s'intègre dans une politique de protection et d'évangélisation des naturels qui passe par l'établissement de "réductions". Dans ce même mois de janvier 1518 avait été décidée en effet la création de trente villages où seraient rassemblés les Indiens survivants.

Le licencié Zuazo, dans une lettre adressée à Monsieur de Chièvres le 22 janvier 1518, entre dans les détails techniques, ce qui donne à penser que le projet était mûrement réfléchi :

*"Hay necesidad asi mismo que vengan negros esclavos como escribo a S.A [...] más he de hacerle saber que es cosa muy necesaria, mandándolos traer, que desde esta isla partan los navios para Sevilla, donde se compre el*

7. In *Collección de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y colonización de las antiguas posesiones de América y Oceanía sacados en su mayor parte del Real Archivo de Indias*. Madrid : Manuel B. de Quirós, Manuel C. Hernández, 1864-1884, t. 1, pp. 298-299.

*rescate que fuere necesario, así como paño de diversos colores, con otras cosas de rescate, que se usan en Cabo Verde, de donde se han de traer con licencia del rey de Portugal ; y que por el dicho rescate vayan allí los navios, y traigan todos los negros y negras que pudieran haber bozales, de edad de quince a diez y ocho años, y veinte años, y hacerse han en esta isla a nuestras costumbres, y ponerse han en pueblos donde estarán casados con sus mujeres. Sobrellevarse ha el trabajo de los indios, y sacarse ha infinito oro. Es tierra esta la mejor que hay en el mundo para los negros"*<sup>8</sup>.

Le plan présenté par Zuazo, il convient d'insister sur ce point, propose les principales structures et modalités adoptées à l'avenir par la traite vers les Amériques espagnoles, sauf peut-être le projet de création de lieux d'accueil séparés, idée qui sera cependant reprise de temps à autre, par le dominicain Fray Miguel de Monsalve par exemple au Pérou à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>.

### Les propositions de Las Casas

L'intervention d'hommes d'Église, envoyés officiels du gouvernement espagnol, a été longtemps laissée de côté au profit de celles de Bartolomé de Las Casas, incontestablement plus célèbre. À la vérité ce clerc, car il n'était pas encore religieux au moment de sa première initiative en la matière, a peut-être repris à son compte une demande adressée par ses amis dominicains à la Couronne et portant sur l'envoi de Noirs dans le but de soulager les Indiens. Selon José Antonio Saco, les dominicains de l'Española proposèrent cette mesure au roi dès 1511<sup>10</sup>. Antonio de Herrera, traitant de l'administration de l'amiral et vice-roi Diego Colón, fait allusion à la double portée de leur argumentation, se voulant à la fois sociale et économique. De la sorte, non seulement on obtiendrait une notable amélioration du sort des Indiens, mais aussi une bien meilleure rentabilité :

*"Y como en este tiempo aun duraba la instancia de los Padres Dominicos, para que fuesen relevados los Indios, se reiteró la orden para que no los cargasen, ni se traxesen a las Minas más de la tercera parte, ordenando, con mucho encarecimiento, siempre su buen tratamiento ; i mandando que se buscasse forma como se llevasen muchos Negros de Guinea, porque era más útil el trabajo de un Negro que de quatro Indios"*<sup>11</sup>.

Si on a souvent présenté Las Casas comme le premier responsable de la traite des Noirs, la faute en revient en grande partie à cet auteur. Voici ce qu'il dit dans ses *Décadas* de la concession de quatre mille esclaves noirs faite par l'empereur à

8. In Cayetano COLL Y TOSTE.— *Historia de la esclavitud en Puerto Rico* (Información y documentos). San Juan de Puerto Rico : Sociedad de Autores puertorriqueños, 1972, p. 151.

9. Voir J.-P. TARDIEU.— *Op. cit.*, pp. 935-939.

10. José Antonio SACO.— *Historia de la esclavitud*. Madrid : Júcar, 1974, p. 166.

11. Antonio DE HERRERA.— *Historia general de los hechos de los Castellanos, en las Islas, y Tierra Firme de el Mar Oceano*. Asunción del Paraguay, 1944, Década I, Libro IX, cap. V, t. 2, pp. 188-189.

Lorenzo de Gorrevod (Laurent de Gouvenot), gouverneur de Bressa, après l'interruption du trafic imposée par Cisneros :

*"El licenciado Bartolomé de Las Casas, viendo que sus conceptos hallavan en todas partes dificultad, y que las opiniones que tenía, por mucha familiaridad que havia conseguido y gran crédito con el Chanciller [Jean Sauvage], no podían aver efeto, se bolvió a otros expedientes, procurando que a los castellanos que vivían en las Yndias se diese saca de negros, para que con ellos en las grangerías y en las minas fuesen los indios más aliviados [...]. Y estos expedientes oyeron de buena gana el Cardenal de Tortosa, Adriano, a quien de todo se dava parte, el gran Chanciller y los flamencos"*<sup>12</sup>.

En réalité les choses ne furent ni aussi nettes ni aussi rapides que le prétend Herrera. Il y eut une série de propositions de la part du dominicain, sensibilisé par le fameux sermon de Fray Antonio de Montesinos, dont il convient d'examiner l'évolution. Dans le mémoire qu'il soumet au cardinal régent en 1516, alors qu'il se trouvait dans la Péninsule pour la défense des Indiens, Las Casas propose en onzième point :

*"... que en lugar de los indios que había de tener [en] la dichas comunidades, sustente S.A. en cada una veinte negros, o otros esclavos en las minas, de comida la que hobiere menester, y será muy mayor servicio para S.A y ganancia, porque se cogerá mucho más oro que se cogerá teniendo doblados indios de los que había de tener en ellas"*<sup>13</sup>.

Las Casas ne présente pas l'esclavage des Noirs comme le seul possible. On pourra également utiliser "d'autres esclaves" pour l'exploitation des mines, unique secteur de production évoqué pour le moment. À l'évidence donc, la proposition n'a pas un caractère racial, mais se situe dans la vision aristotélicienne et la doctrine thomiste en vigueur à l'époque<sup>14</sup>. Le *clérigo* revient un peu plus loin sur cette proposition, dans une prospective économique englobant les secteurs primaire et secondaire. Il faut retirer les Indiens du pouvoir des Espagnols qui, trahissant leur

12. Década II, Libro II, cap. XX, in Manuel SERRANO Y SANZ.— *Orígenes de la dominación española en América. Estudios históricos por [...] Madrid, N.B.A.E. 25, 1913, p. CCCCXXI.*

13. "Relación de los remedios que parecen necesarios para que el mal y el daño que han las Indias cese y Dios y el Príncipe nuestro Señor hayan más servicio que hasta aquí y la república della sea más conservada y consolada", in *Obras escogidas de Fray Bartolomé de Las Casas*, vol. V : *Opúsculos, cartas y memoriales*, éd. de Juan Pérez de Tuleda Buesco, Madrid, 1958, B.A.E. 110, p. 9.

14. Pour saint Thomas, si l'esclavage en lui-même est contre la première intention de la nature, qui est en faveur de la liberté de l'homme, il n'est pas contre la seconde. La raison naturelle incline à l'accepter comme "châtiment du péché". Voir J.-P. TARDIEU, *op. cit.*, pp. 30-34. À propos de l'esclavage, Silvio Zavala a défini, rappelle Pérez de Tuleda Buesco, "la distancia que en ese orden de ideas separaba el siglo XVI de la ilustración racionalista y el puesto avanzado que debe otorgarse a fray Bartolomé dentro de su época" ("¿Las Casas esclavista?", *Cuadernos americanos* 2, México, 1944, pp. 149-154), in *op. cit.*, p. LXXX.

mission à portée religieuse, ont transformé l'*encomienda* en système d'exploitation à outrance,

"porque los indios no se los han dado sino para que los enseñasen y doctrinasen, y por ello algún moderado provecho recibiesen ; hanlos muerto y no enseñado ; y porque no maten los que quedan, se los sacan de poder ; y cesando el cargo, debía de cesar el provecho, así que harto bien se les hará, no debiéndoles nada, mayormente que puedan entender en muchas grangerías, dándoles Su Alteza licencia par ello y haciéndoles merced de que puedan tener esclavos negros y blancos, que los puedan llevar de Castilla, y puedan tener hatos de ganados y hacer por su parte ingenios de azúcar y cañaverales y coger oro y otras muchas cosas en que entenderán, por donde haya muy ricos, y la tierra, como dicho es, será muy noblecida"<sup>15</sup>.

Si le recours à la main-d'œuvre servile est le seul palliatif à l'extermination des Indiens, car il s'agit bien de cela selon Las Casas, ses suggestions jusqu'à présent ne sortent pas du cadre traditionnel fixé en Espagne depuis le Moyen Âge par les *Siete Partidas* d'Alphonse X<sup>16</sup>, étant donné que les "esclaves blancs" auxquels se réfère l'auteur sont en majeure partie des *moros*, c'est-à-dire des musulmans capturés lors des affrontements de la Reconquête, mais aussi des captifs en provenance de tout le monde méditerranéen<sup>17</sup>. Le jeune Bartolomé, même s'il partit de Séville pour rejoindre Saint-Domingue en 1502 à l'âge de dix-huit ans, ne pouvait ignorer l'intense activité mercantile suscitée par l'esclavage dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle dans la capitale de l'ancienne Bétique<sup>18</sup>. Comme le remarque Fernando Ortiz, Las Casas ne demande aucunement pour l'instant l'établissement de la traite directe, ce que firent quelque temps plus tard les hiéronymites et Zuazo, puisqu'il suggère d'utiliser les Noirs se trouvant en Castille. En fait :

"Las Casas aceptaba la esclavitud sin distinciones de colores, como era ley y uso de su país y de su tiempo..."<sup>19</sup>.

La mort du destinataire empêcha de donner une suite à la requête. L'une des premières mesures prises par Cisneros, quand il assumait la régence, fut de suspendre l'introduction d'esclaves noirs aux Indes. Homme de son temps, il n'avait cependant rien contre l'esclavage : il le montra dans son comportement face aux

15. *Id.*, pp. 16-17.

16. Voir José Antonio DOERIG.— "La situación de los esclavos a partir de *las Siete Partidas* de Alfonso el Sabio (Estudio Histórico-Cultural)", *Folia Humanistica* 4 (40), 1966, pp. 337-361.

17. À propos des diverses origines de ces captifs, voir les nombreux travaux de Charles VERLINDEN qu'il nous est impossible de citer ici par manque de place. On en trouvera une liste dans Jacques HEERS, *Esclaves et domestiques au Moyen-Âge dans le monde méditerranéen*. Paris : Fayard, 1981, pp. 293-294.

18. Voir Alfonso Franco SILVA.— *La esclavitud en Sevilla y su tierra a fines de la Edad Media*. Sevilla : Excmo Diputación Provincial de Sevilla, 1989.

19. Fernando ORTIZ.— *Op. cit.*, p. 161.

Maures de la péninsule et d'Afrique du Nord. Mais, alarmé par les rapports inquiétants parvenus à la fin du règne de Ferdinand sur les révoltes des Noirs, il pensait probablement réorganiser les normes présidant à leur travail et à leur existence dans les îles<sup>20</sup>.

Dans le premier *Memorial de Remedios para las Indias*, adressé au roi en 1518, Las Casas s'intéresse particulièrement à l'agriculture des îles et propose cinq mesures. En troisième lieu, il souhaite

*"que V.A. haga merced a los cristianos, que agora están en las islas, que puedan tener cada uno dos esclavos negros y dos negras ; y no debe de haber duda de la seguridad ellos, y darse han las razones para ello"*.

La cinquième proposition est la suivante :

*"que cualquiera que hiciere ingenio, para hacer azúcar, que V.A. le mande ayudar con algunos dineros, porque son muy costosos, y les haga merced a los que los hicieren, que puedan llevar y tener veinte negros y negras, porque con ellos ternán otros treinta cristianos que han menester por fuerza, y así estarán los negros seguros ; desta manera se harán muchos ingenios, porques la mejor tierra del mundo para azúcar, y así terná V.A. maravillosas rentas, y antes de tres años"*<sup>21</sup>.

La protection physique et spirituelle des Indiens, l'ancien *encomendero* en est parfaitement conscient, entraînera un appauvrissement des îles. Soucieux de leur développement, grâce en particulier à l'intensification de la culture de la canne à sucre qui nécessite une main-d'œuvre abondante et docile, Las Casas voit comme seule alternative le recours à l'esclavage mixte, moyen terme acceptable par tous, avec l'aide financière et fiscale de la Couronne.

Ne se contentant pas de théories, Fray Bartolomé veut prouver qu'il est possible de développer les Indes sans porter préjudice aux autochtones. Le 19 mai 1520, il signe un contrat avec le gouvernement à la Corogne, peu avant le départ de Charles Quint, portant sur un projet de colonisation à Tierra Firme, de Paria à Santa Marta. Il sera accompagné de cinquante colons et chacun aura le droit d'emmener "*destos nuestros reinos*" trois esclaves. Une fois terminée l'édification des trois villages prévus, chacun pourra faire venir sept esclaves "*la mitad hombres et la mitad mujeres*"<sup>22</sup>. Le projet connut un début d'exécution, malgré l'hostilité de l'évêque Fonseca. Son concepteur dut cependant y renoncer, apprenant en 1521 le ravage des missions franciscaines et dominicaines de Cumaná (Venezuela actuel). L'échec l'amena à se remettre en question et à prendre l'habit des frères prêcheurs en 1522 au couvent de Saint-Domingue.

20. Voir SCELLE.— *Op. cit.*, t. 1, pp. 128-130.

21. In *op. cit.*, p. 34.

22. Fray Bartolomé DE LAS CASAS.— *Historia de las Indias*, in *Obras escogidas de /.../*, *op. cit.*, B.A.E. 96, p. 493.



S'ensuivit un long silence jusqu'en 1531, temps consacré en grande partie à l'étude comune le fait remarquer A. Milhou. Dans la lettre qu'il adresse le 20 janvier 1531 au Conseil des Indes, toujours à propos des îles, il expose un plan, adapté à la nouvelle situation :

*"... que S.M. tenga por bien de prestar a cada una de estas islas quinientos o seiscientos negros o los que pareciere que al presente bastaren para que se distribuyan por los vecinos, e que hoy no tienen otra cosa sino indios ; e los que más vecinos vinieren, a tres e a cuatro, e a seis, según que mejor pareciere a la persona que lo hobiere de hacer, e se los fien por tres años, hapotecados los negros a la mesma deuda, que al cabo del dicho tiempo será su Magestad pagado ; e terná poblada su tierra, e habrán crecido mucho sus rentas, así por el oro que se sacará de las minas, como por las aduanas e almojarifazgos e otros intereses que mucho crescerán"*<sup>23</sup>.

La précision ajoutée quelques lignes plus loin ne laisse aucun doute sur les intentions de l'auteur de la proposition :

*"... e podrían llevar esclavos negros o moros [o] de otra suerte, para servirse, o vivir por sus manos, o de otra manera que no fuese con perjuicio de los indios"*<sup>24</sup>.

Non seulement Las Casas n'établit aucune exclusivité dans le recrutement des esclaves, mais il admet qu'on puisse utiliser des *moros*, à une époque où pourtant la législation interdit formellement le transfert d'esclaves musulmans aux Indes<sup>25</sup> ! Philippe I. André Vincent s'est donc trop avancé en affirmant que dans la lettre de 1531 il n'est plus fait allusion à d' "autres esclaves" que les Noirs. Reste à se demander s'il y avait encore suffisamment d'esclaves "maures" : avec la fin, sinon des conflits, du moins de la Reconquête, les possibilités d'approvisionnement diminuèrent singulièrement ! Par contre, cet auteur a eu raison d'attirer l'attention de ses lecteurs sur la progression quantitative des chiffres cités : notre personnage

23. *Op. cit.*, B.A.E. 110, p. 54.

24. *Id.*, p. 55.

25. Dans les Instructions confiées à Fray Nicolas de Ovando lors de sa nomination le 16 septembre 1501, comme gouverneur des îles par les Rois Catholiques, il est précisé :

*"non consentiréis nin daréis logar a que vayan moros nin xudios, nin erexes, nin rreconcyliados, nin personas nuevamente convertidas a Nuestra Fée, salvo si fueren esclavos negros u otros esclavos que fayan nascido en poder de crysthianos, nuestros súbditos è naturales"*. (Cité par F. ORTIZ, *op. cit.*, p. 154).

Voir aussi la cédule signée le 11 mai 1526 par l'empereur :

*"Tengase mucho cuidado en la Casa de Contratación de que no pasen a las Indias ningunos esclavos Negros, llamados Gelofes, ni los que fueren de Levante, ni los que se hayan traido de allá, ni otros ningunos criados con Moros, aunque sean de casta de negros de Guinea, sin porticular y especial licencia nuestra..."*. (*Recopilación de leyes de los Reynos de las Indias, De los pasajeros, Lex XVIII*).

est désormais conscient de la "réussite économique" que représente le "travail des Noirs" qui "a fait ses preuves" <sup>26</sup>.

Ajoutons ceci : afin d'obtenir un tel nombre de travailleurs, jugé nécessaire pour la culture intensive de la canne à sucre qui se substitue à l'exploitation des mines d'or dans les îles, comme le fait remarquer A. Saint-Lu <sup>27</sup>, pouvait-on encore faire appel uniquement aux esclaves noirs de Castille ? Cela paraît assez invraisemblable, même s'ils étaient nombreux en Andalousie et en particulier à Séville jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, à cause de la perméabilité de la frontière luso-castillane. À partir pratiquement de la licence accordée à Gorrevod en 1518, le marché sévillan ne suffit plus<sup>28</sup>. Il fallait passer par la traite portugaise, la nation voisine ayant le monopole des échanges avec l'Afrique reconnu par les Rois Catholiques lors du traité de Tordesillas (1494). Las Casas se réfère donc désormais à un autre type d'esclavage : celui qu'avaient réclamé les hiéronymites et Zuazo, et qui s'était substitué aux différents aspects de la servitude médiévale connus dans la péninsule.

Poursuivons la lecture de la lettre adressée au Conseil des Indes. Elle nous fait découvrir une première prise de conscience de la part du dominicain au sujet des nouvelles caractéristiques de l'esclavage. Il s'élève avec vigueur contre le commerce des licences accordées aux courtisans ou aux Génois qui spéculent sur le dos des colons :

*"Una, señores, de las causas grandes que han ayudado a perderse esta tierra e no se poblar más de lo que se ha poblado, a lo menos de diez o once años acá, es no conceder libremente a todos cuantos quisieren traer las licencias de los negros, la cual yo pedí e alcancé de S.M. ; no, cierto, para que se vendiese a ginoveses ni a los privados questán sentados en la corte, e a otras personas que por no afligillas dego de decir, sino para que se repartiase por los vecinos e nuevos pobladores que viniesen a estas tierras despobladas, e para remedio e libertad e resuello de los indios que estaban oprimidos, que saliesen de tal cativerio [...]"* <sup>29</sup>.

Constataion amère de Las Casas : son plan d'aide au développement des îles est devenu objet de spéculation. Il réclame donc l'abolition de l'octroi de licences de faveur et la possibilité pour tout colon de s'approvisionner directement :

26. Philippe Ignace ANDRÉ-VINCENT, O.P.— *Bartolomé de Las Casas*. Paris : Taillandier, 1980, appendice II, p. 220. L'auteur est revenu sur ce thème lors du *Colloque du V<sup>e</sup> centenaire de la naissance de Bartolomé de Las Casas* qui s'est tenu en 1984 avec le concours de l'Université de Toulouse-Le Mirail. Le texte de sa communication, "Las Casas face à la traite des Noirs", figure dans les actes du colloque *Autour de Las Casas*. Paris : Taillandier, 1987, pp. 235-241. Dans un court texte additif (pp. 242-243), le père André-Vincent commente la date proposée par A. Milhou pour le "repentir" de son célèbre confrère.

27. "Bartolomé de Las Casas et la traite des nègres", *op. cit.*, p. 41.

28. Voir A. Franco SILVA.— *Op. cit.*, pp. 93-103.

29. *Op. cit.*, *ibid.*

*"Abran la puerta a todos, que no saben el daño que al Rey hacen, e poblarse ha la tierra muy largamente, y verán el provecho que resultará de no vender las dichas licencias"*<sup>30</sup>.

### Le revirement

Plus de vingt ans après avoir écrit la lettre de 1531, soit à partir de 1552, Las Casas se met à la rédaction de son *Historia de Indias* qu'il cède en 1559 au collège dominicain de San Gregorio. En réalité il avait commencé à assembler la documentation dès 1527.

Dans cette œuvre, le religieux revient sur ses interventions en faveur de l'utilisation des esclaves noirs aux Indes afin de soulager les Indiens et de favoriser l'essor économique des îles. Il s'y attarde dans les chapitres 102 et 129 du troisième livre. Il tient d'abord à expliquer comment il en est arrivé à de telles propositions. Les dominicains se refusaient à donner l'absolution à tout colon de l'Española qui ne libérerait pas ses Indiens :

*"acordándose desto el clérigo, dijo en sus memoriales que se hiciese merced a los españoles vecinos dellas de darles licencia para traer de España una docena, más o menos, de esclavos negros, porque con ellos se sustentarian en la tierra y dejarían libres los indios"*<sup>31</sup>.

La suite de ce passage a été mal comprise, et tout d'abord par Antonio de Herrera qui en a eu manifestement connaissance :

*"Este aviso de que se diese licencia para traer esclavos negros a estas tierras dió primero el clérigo Casas, no advirtiendo la injusticia con que los portugueses los toman y hacen esclavos ; el cual, después de que cayó en ello, no lo diera por cuanto había en el mundo, porque siempre los tuvo por injusta y tiránicamente hechos esclavos, porque la misma razón es dellos que de los indios"*<sup>32</sup>.

Le religieux proteste de son ignorance des procédés employés par les Portugais afin de se pourvoir en esclaves et en profite pour condamner sévèrement la traite qu'il qualifie d' "injuste" dans la mesure où elle ne procède pas d'une "guerre juste".

Le mot "primero" a offert matière à interprétation. Ainsi D. Manuel Serrano y Sanz affirme que

*"cierto es que Las Casas, por su monomanía de escribir a bulto, échóse la culpa de ser el primero que aconsejó y procuró la esclavitud negra"*<sup>33</sup>.

30. *Id.*, *ibid.*

31. B.A.E. 96, p. 417.

32. *Id.*, *ibid.*

33. In *op. cit.*, *ibid.*

Marcel Bataillon, reprenant l'analyse de J.A. Saco a opposé "primero" à l'expression temporelle "*después de que cayó en ello*" qui introduit la rupture épistémologique et annonce le revirement de Las Casas. Il convient dans ce contexte de donner à "primero" un sens adverbial ("premièrement") et non adjectival ("le premier")<sup>34</sup>.

Toujours est-il que Las Casas ne recule pas devant ses responsabilités. Il met au contraire en valeur son rôle dans l'établissement de la traite, ce qui peut paraître comme un souci louable d'honnêteté :

*"Preguntóse al clérigo qué tanto número le parecía que sería bien traer a estas islas de esclavos negros ; respondió que no sabía, por lo cual se despachó cédula del rey para los oficiales de la Contratación de Sevilla, que se juntasen y tratasen del número que les parecía ; respondieron que para estas cuatro islas, Española, San Juan, Cuba y Jamaica, era su parecer que al presente bastarian cuatro mill esclavos negros"*<sup>35</sup>.

S'il n'a pas donné un chiffre pour évaluer les besoins des colons, ne disposant pas des données nécessaires, il reconnaît du moins avoir été consulté. Comme le roi avait besoin de l'argent offert par le gouverneur flamand, le processus administratif se termine par l'octroi de la licence, malgré l'avis contraire de Fray Bartolomé. Il en est d'autant plus navré que la mesure a davantage enrichi Lorenzo de Gorrevod que les colons espagnols des îles.

Dans le chapitre 129, le religieux parle de nouveau de son rôle dans l'établissement de la traite à une grande échelle :

*"Deste aviso que dió el clérigo, no poco después se halló arrepiso juzgándose culpado por inadvertente, porque como después vido y averiguó, según parecerá, ser tan injusto el captiverio de los negros como el de los indios, no fué discreto remedio el que aconsejó que se trujesen negros para que se libertasen los indios, aunque él suponía que eran justamente captivos, aunque no estuvo cierto que la ignorancia que en este tuvo y buena voluntad lo excusase delante el juicio divino"*<sup>36</sup>.

Avec une humilité stupéfiante, le prélat ne se prévaut d'aucune justification devant la justice divine. Cela prouve combien il estimait grave son rôle dans cette affaire qui va prendre, il le reconnaît dans la suite du chapitre, des dimensions considérables. Sa prise de conscience, affirme-t-il, s'effectua longtemps après qu'on l'eut consulté sur le sujet : "*no poco después se halló arrepiso*".

Alain Milhou, étudiant les interventions de Fray Bartolomé en faveur des colons de l'Española, situe la rupture définitive du dominicain en 1559, date à partir de

34. Marcel BATAILLON— *Études sur Bartolomé de Las Casas*. Paris, 1965, p. 91. A. Saint-Lu revient sur la corrélation "primero" ... "después" dans "Bartolomé de Las Casas et la traite des nègres", *op. cit.*, p. 39.

35. B.A.E. 96, p. 417.

36. *Op. cit.*, p. 487.

laquelle il ne dit plus mot des esclaves noirs pour favoriser le développement de l'île. Il se serait donc fait une opinion peu de temps avant la rédaction des chapitres 102 et 129 du troisième livre de l'*Historia* (1560)<sup>37</sup>.

Mais il y a plus, Fray Bartolomé insiste sur un fait qui lui semble capital : la vie des Noirs à l'Española a bien changé avec l'intensification de la traite. Lorsque les colons lui ont demandé d'intervenir auprès de la Couronne pour obtenir l'octroi de licences d'importation d'une douzaine de Noirs chacun, afin de "libérer" les Indiens ("*para que se pusiesen en libertad*"), on n'avait pas encore installé de moulins à sucre. Ne se trouvaient alors dans l'île que quelques esclaves attachés aux travaux de fortification. Las Casas exagère manifestement<sup>38</sup>, mais cela n'avait sans aucun doute rien à voir avec les cent mille Noirs qui arrivèrent par la suite dans toutes les îles, dont trente mille seulement pour l'Española. L'évolution des techniques exigeait davantage de main-d'œuvre servile : un moulin à eau nécessitait au moins quatre-vingts hommes. D'où la croissance de la demande des colons espagnols et la hâte des Portugais à la satisfaire par tous les moyens possibles. Le trésor royal en tirait bien évidemment de substantiels profits. Le travail intensif et les mauvais traitements devinrent très vite insupportables à ces hommes, d'où l'apparition du marronnage, nouveau fléau qui s'abattait sur l'île. Ce chapitre nous offre la seule référence de l'historien aux excès de l'esclavage :

*"Antiguamente, antes que hobiese ingenios, tenemos por opinión en esta isla, que si al negro no acaecía ahorcalle, nunca moría, porque nunca habíamos visto negro de su enfermedad muerto, porque, cierto hallaron los negros, como los naranjos, su tierra, la cual les es más natural que su Guinea ; pero después que los metieron en los ingenios, por los grandes trabajos que padecían y por los brebajes que de las mieles de cañas hacen y beben, hallaron su muerte y pestilencia, y así muchos dellos cada día mueren"*.

Somme toute le religieux, quand il examine l'évolution du travail servile, s'en veut d'avoir été aussi naïf en ne doutant pas de la vision idyllique de l'esclavage qui fut certes présentée par les colons, mais en laquelle, se fiant à son expérience, il crut personnellement, comme le prouve l'emploi de la première personne du pluriel. Les conditions climatiques des îles n'étant pas défavorables aux Africains, l'esclavage traditionnel lui paraissait supportable : d'où l'opposition "*antiguamente*" / "*después*". Le second adverbe correspond à la rupture introduite par l'intensification de la culture de la canne à sucre qui exigea une révolution non seulement agraire, mais aussi technologique. Le binôme grande plantation-moulin à sucre déshumanisa encore plus profondément l'esclave, réalité admise par le

37. Alain MILHOU.- "Las Casas frente a las reivindicaciones de los colonos de la isla Española (1554-1561)", *Historiografía y Bibliografía Americanistas* 19-20, 1976, p. 63.

38. Certes le travail des esclaves noirs était utilisé dans la construction des fortifications : dès 1515 par exemple le gouverneur de Cuba, Diego Velázquez, réclamait des Noirs pour travailler à celles de Santiago (voir SCELLE, *op. cit.*, t. 1, p. 131) ; mais les Noirs étaient déjà si nombreux à l'Española qu'on craignait un soulèvement (*id.*, p. 128).

dominicain qui évoque "*los grandes trabajos que padecian*". Il n'ignore pas les fâcheuses répercussions sur l'organisme humain de l'économie de plantation : "*hallaron su muerte y pestilencia y así muchos dellos cada día mueren*". Avec les progrès de la traite, les conditions sanitaires ne sont plus une préoccupation prioritaire pour les maîtres : l'esclave est vraiment devenu un instrument de travail assez facilement renouvelable. Bref, ces quelques mots, particulièrement lourds de sens, le prouvent à l'évidence : Las Casas est désormais conscient, grâce à son information, d'une profonde transformation de l'esclavage qu'il n'a pas su prévoir. Voilà pour le premier niveau, et pour le second, c'est encore pire, car en toute morale, un mal ne peut entraîner un bien. Le dominicain est maintenant en mesure de l'admettre humblement : la déportation de cent mille Africains aux îles ne changea rien au sort des Indiens : "*y nunca por eso se remediaron ni libertaron los indios...*".

Dès lors, la condamnation des Espagnols, dont la cupidité est à la base du système, est sans appel :

*"... por manera que nosotros somos causa de todos los pecados que los unos y los otros cometen sin los nuestros que en comprarlos cometemos"*<sup>39</sup>.

Comment le vieil évêque en est-il arrivé à un constat à la fois si sévère et si violent qui n'épargne personne, et même pas lui-même ?

## LAS CASAS ET LA TRAITE PORTUGAISE

### Réfutation de la justification religieuse

Déterminé à faire toute la lumière sur l'histoire des Indes, comme il l'affirme dans le prologue de son *Historia*, l'écrivain remonte d'une façon tout à fait classique à la création. Il en arrive très rapidement cependant aux entreprises portugaises dans l'océan Atlantique et en particulier le long des côtes africaines. Dans le chapitre 17 du livre I, à propos des îles Canaries, le religieux cite sa source principale : il s'appuie sur le chroniqueur portugais Juan de Barros, auteur de *Décadas de Asia*<sup>40</sup>. Or João de Barros publia en 1552 à Lisbonne son œuvre *Da Asia, Dos feitos que os Portugueses fizeram no descobrimento e conquista dos mares, e terras do Oriente, decada Primera*. L'auteur parlait en connaissance de cause : il avait été nommé par le roi Jean III gouverneur des établissements portugais sur la côte de Guinée, puis de la province de Maranhão au Brésil.

Cette référence nous permet donc de fixer un terme *post quem*. Car, logique envers lui-même, comme il l'avoue dans le chapitre 129, livre III ("*después vido y averiguó*) [...] *ser tan injusto el captiverio de los negros como el de los indios*"), Las Casas condamne les raids effectués par les Portugais contre les populations des

39 . *Op. cit.*, B.A.E. 96, pp. 487-488.

40 . *Op. cit.*, B.A.E. 95, p. 65.

îles, puis de la côte africaine. Cela commença avec l'enlèvement de vingt et un autochtones de Gomera, que l'Infant Henri le Navigateur, instigateur des expéditions, ordonna de rendre à leur terre d'origine. Mais le dominicain trouve bien timide la justification de cette décision présentée par Barros, taxant pour sa part cet abus de "*nefanda injusticia*". Et d'affirmer aussitôt qu'aucune motivation religieuse ne peut disculper de telles actions :

*"Pero desto poco sentia el infante y los portugueses en aquellos tiempos, pues creian, y asi lo cometian, que por traellos a la fe, guerreallos y escandalizallos y afligillos y sojuzgallos podian"* <sup>41</sup>.

Le ton est donné pour la suite de l'historique. Les expéditions hésitent le long des côtes, n'osant pas dépasser dans un premier temps le cap Bojador. Si elles ne se sentent pas de taille à aller de l'avant, elles ne peuvent revenir au port les cales vides, d'où les razzias effectuées contre les Maures du littoral sur le chemin du retour, et les premières tractations négrières avec les Maures :

*"y esta es la ceguedad, como arriba tocamos, que ha caído en los cristianos mundanos, creer que por ser infieles los que no son bautizados, luego les es licito salteallos, roballos, captivallos y matallos"*.

Les Portugais n'avaient aucunement le droit de se comporter de la sorte, car ces Maures n'avaient rien à voir avec ceux de "Berbérie ou du Levant" qui s'attaquaient à la chrétienté. Ils ne faisaient pas la guerre à cette dernière et n'occupaient pas une partie de son territoire. Le principe de la guerre juste ne pouvant être appliqué, les expéditions portugaises étaient donc condamnables <sup>42</sup>. Il leur aurait fallu plutôt attirer ces gens à la véritable foi par le bon exemple, car les exactions dont ils étaient les victimes éveillaient en eux la haine contre le Christ <sup>43</sup>. Le parallèle entre l'intervention portugaise en Afrique et l'espagnole aux Indes occidentales est donc établi.

L'achat d'esclaves noirs auprès des Maures mérite la même condamnation de la part du défenseur des Indiens. La véritable motivation de ce début de traite, ce fut la cupidité des Portugais, exploitée par les Maures, d'où les guerres "sans causes justes" dont le seul but était de réduire les captifs noirs en esclavage :

*"Tampoco miraban los portugueses, que por cognoscer los moros la cudicia suya de haber negros por esclavos, les daban ocasión de que les hiciesen guerra o los salteasen con más cuidado, sin justa causa, para se los vender por esclavos..."*.

41 . *Id.*, p. 78.

42 . Pour le principe de la "guerre juste" et les principales données bibliographiques sur le sujet, on se référera aux lignes consacrées par Juan PÉREZ de TUDELA BUESO à "la herencia de Santo Tomás" dans son "Estudio preliminar", *op. cit.*, pp. XXIV-XXVII.

43 . *Id.*, p. 85.



Et Las Casas d'adresser un sérieux avertissement à tout chrétien qui s'adonnerait à un tel commerce avec des infidèles :

*"Y éste es un peligroso negocio y granjería en que debe ser muy advertido y temeroso, cuando contratare y tuviere comercio con algún infiel, cualquier cristiano"*<sup>44</sup>.

Dans les chapitres 23 et 34 du livre III, le dominicain s'emporte contre l'apologie de ces menées effectuée par les "historiens portugais". Le prince Henri n'échappe pas au blâme dans l'évocation de l'expédition d'Antón González (1441) :

*"Y es cosa de ver, los historiadores portogueses cuánto encarecen por ilustres estas tan nefandas hazañas, ofreciéndolas todas por grandes sacrificios a Dios"*<sup>45</sup>.

L'historien visé est le chroniqueur Gomes Eanes de Zurara. L'auteur de la *Cronica do descobrimento e conquista da Guiné*, particulièrement soucieux de la gloire du prince, n'insiste pas sur la portée économique des missions confiées par l'infant à ses premiers navigateurs. Or Alvise de Ca' da Mosto, qui travailla pour l'infant, montre comment les Portugais sont amenés à établir des relations commerciales avec les musulmans, en établissant un "château" sur l'île d'Arguin. Aux premiers rapt succèdent des échanges plus réguliers et surtout plus rémunérateurs : "En contre-change des Noirs que les Arabes amènent de leurs terres mêmes avec de l'or", les Portugais fournissent des draps, des toiles, des tapis, et surtout du froment, denrée importante pour ces contrées désertiques. Ainsi s'établit le début de la traite selon Ca' da Mosto qui affirme qu' "on tire de ce lieu tous les ans de sept à huit cents têtes pour mener en Portugal"<sup>46</sup>.

Las Casas rejette donc formellement la justification religieuse présentée avec tant d'insistance par Eanes de Zurara pour légitimer l'esclavage des Noirs, amenés par les expéditions d'Henri le Navigateur au "vrai chemin du salut" :

*"Ouço as preces das almas inocentes daquelas barbaras nacões, em numero quasi infinito, cuja antiga geração desde o começo do mundo nunca viu luz divinal, e pelo teu engenho, pelas tuas despesas infinitas, pelos teus grandes trabalhos, são trazidas ao verdadeiro caminho de salvação, as quaes lavadas na agua do baptismo e ungidas com o santo olio, soltas desta*

44 . *Id.*, pp. 85-86.

45 . *Id.*, pp. 89-90.

46 . Gomes EANES de ZURARA.-- *Cronica do descobrimento e conquista da Guiné (escrita en Lisboa, XVIII de fevereiro 1453)*, Segundo o manuscrito da Biblioteca Nacional de Paris, Modernizada, com notas, glossario e uma introdução de José de Bragança, Livraria Civilização, 1937, t. 1, p. 61 ; voir aussi introduction, pp. XIV-XV. Alvise de CA' DA MOSTO, *Relation des voyages à la Côte Occidentale d'Afrique d'.../ (1455-1457)*, éd. de M. Charles SCHEFER (version de Temporal parue en 1556 à Lyon), Paris : Leroux, 1895, pp. 48-49.



*miseravel casa, conhecem quantas trevas jazem sub a semelhança da claridade dos dias de sus antecessores*"<sup>47</sup>.

Ainsi apparaît un argument qui aura longue vie tout au long de la traite vers les Indes occidentales. Afin de mieux dénoncer l'hypocrisie officielle, Las Casas cite un long passage où le chroniqueur, après avoir décrit le déchirement provoqué par la séparation au Portugal des membres d'une même famille réduite à l'esclavage, conclut que d'un mal passager naquit un grand bien : ces gens donneraient le jour à des enfants chrétiens dont un grand nombre obtiendraient la liberté. Cela n'excuse pas, réfute le religieux, la violence, la mort et la damnation des Noirs exterminés sans avoir reçu le baptême, ni la captivité des survivants. Comment ces derniers pourraient-ils d'ailleurs se convertir ? :

*"¿Qué amor y afición, estima y reverencia ternían o podían tener a la fe y cristiana religión, para convertirse a ella, los que así lloraban y se dolían y alzaban las manos y ojos al cielo, viéndose así, contra ley natural y toda razón de hombres, privados de su libertad y mujeres y hijos, patria y reposo?"*<sup>48</sup>.

Dès lors, affirme le religieux dans le chapitre 25, livre III, la résistance de la part des autochtones, comme celle offerte dans l'île d'Arguin, est légitime : la guerre contre les Portugais est même qualifiée de "très juste" :

*"Ninguno que tenga razón de hombre, y mucho menos de los letrados, dudará de tener aquellas gentes todas contra los portugueses guerra justísima"*<sup>49</sup>.

Renversement d'argumentation significatif, en vérité. Comment les autochtones auraient-ils pu accueillir avec bienveillance en 1446 les envoyés du régent Don Pedro, frère de l'infant Henri, dont la mission était de procéder à leur conversion, après leur avoir donné "tant de bons exemples de chrétienté" ? La réfutation de la justification religieuse sera donc irrémissible pour n'importe quelle conquête de peuple infidèle, qu'il s'agisse de Maures, d'Arabes, de Turcs, de Tartares, d'Indiens ou d'êtres appartenant à "quelque loi ou secte que ce soit". Il n'existe, rappelle Las Casas, que trois cas de "guerre juste" contre les infidèles : s'ils attaquent les chrétiens comme les Turcs ou les Maures de Berbérie ou d'Orient, s'ils s'attaquent aux prédicateurs et aux représentants du culte chrétien sans cause légitime, s'ils occupent des royaumes chrétiens ou s'ils s'emparent injustement de lieux chrétiens en refusant de les restituer. Les Portugais ne peuvent se prévaloir d'aucune de ces trois raisons, pas plus au nord de la presqu'île du Cap-Vert qu'au sud où il n'y a que des Noirs<sup>50</sup>.

47. *Op. cit.*, t. 1, p. 160.

48. *Op. cit.*, pp. 93-94.

49. *Id.*, p. 95.

50. *Id.*, pp. 95-96.

La poursuite de l'examen de l'intervention portugaise en Afrique s'effectue dans le chapitre 27 du même livre. En 1471 eut lieu la découverte de la région d'Elmina. En 1481 fut construit le célèbre fort de São Jorge da Mina, en vertu des pouvoirs conférés par les souverains pontifs aux rois du Portugal. Mais, se référant aux écrits de João de Barros, Las Casas pense que cette installation se fit par la force, car le capitaine disposait de cinq à six cents hommes bien armés : elle n'est donc pas un effet de la Providence.

L'arrivée au Congo en 1484 fut suivie de grands échanges commerciaux et de nombreuses conversions de Noirs, selon les historiens portugais. Cependant l'esclavage produisit de graves dommages, affirme Las Casas : les Portugais excitaient la convoitise des Noirs afin d'obtenir la main-d'œuvre servile désirée. Ainsi Elmina devint la plaque tournante de la traite où les Portugais revendaient les esclaves achetés sur toute la côte. Si Jean III interdit de vendre des esclaves aux Maures, il ne fit rien pour arrêter le commerce des hommes noirs vers la chrétienté

*"hinchando el mundo de negros esclavos, al menos España, y hacer rebosar nuestras Indias dellos..."*.

Ainsi sur cent mille esclaves noirs, il n'y en a pas dix dont l'esclavage soit légitime, car les Noirs, sans aucune considération, motivés par la cupidité et n'étant pas freinés par la crainte de Dieu, capturent autant de congénères qu'ils le peuvent. Etablir des tractations avec ces gens revient à cautionner

*"sus tiranías y maldades y guerras injustas, que por esto unos a otros hacen" <sup>51</sup>.*

### Circonstances

À la base du revirement de Las Casas se trouve donc essentiellement la lecture critique des "historiens portugais", pour employer son expression, dont l'hypocrisie hagiographique soulève son indignation. Elle l'amène à établir un parallèle entre le sort des Noirs en Afrique et celui des Indiens en Amérique. Les deux races sont victimes des convoitises "injustifiées" des Portugais d'une part et des Espagnols d'autre part. Dès lors, la conclusion du dominicain est catégorique et n'admet pas d'exception :

*"Y para que esto, cualquiera que seso tuviere, lo cognozca y apruebe, débese aquí de notar que a ningún infiel, sea moro, alárabe, turco, tártaro o indio o de otra cualquiera especie, ley o secta que fuere, no se le puede ni es licito al pueblo cristiano hacelle guerra, ni molestalle, ni agravialle con daño alguno en su persona ni cosa suya, sin cometer grandísimos pecados mortales..." <sup>52</sup>.*

51 . *Id.*, pp. 100-102.

52 . *Id.*, p. 95.

D'où l'extrême sévérité de Las Casas envers lui-même, sans laquelle on pourrait l'accuser en toute logique de contradiction flagrante, reproche qui en définitive discréditerait toute son action en faveur des Indiens. Ce n'est point là effet de rhétorique ou de dialectique : le repentir est sincère. Encore faut-il bien le situer : il ne relève aucunement d'un complexe de culpabilité exacerbé, comme l'a laissé entendre Manuel Serrano y Sanz.

Cette lecture, pour traumatisante qu'elle fût, suffit-elle à expliquer la prise de conscience ? Une autre ne serait peut-être pas à négliger, celle des lettres écrites par des témoins directs des expéditions portugaises sur la côte d'Elmina : Christophe et Bartolomé Colomb :

*"En estos viajes y descubrimientos, o en algunos dellos, se halló el Almirante D. Cristóbal Colón y su hermano D. Bartolomé Colón, según lo que yo puedo colegir de cartas y cosas, escriptas que tengo de sus manos"*<sup>53</sup>.

L'Amiral, qui n'avait pas trop de scrupules quant à l'esclavage (ne voulut-il pas l'imposer aux Indiens ?), aurait bien pu évoquer dans ces écrits dont disposait le religieux, divers aspects de la traite à Elmina, qu'il connut en 1481.

Fray Bartolomé réunit la documentation nécessaire à l'élaboration de l'*Historia* entre 1551 et 1553 au couvent de San Pablo... à Séville. Port des Amériques, la ville du Bétis était aussi, en relation directe d'ailleurs avec Lagos au Portugal, un *imporium* de la traite. Il n'était pas difficile de s'y informer sur les aspects du commerce des "pièces d'Inde". Cela n'aurait-il pas incité le scrupuleux dominicain à en savoir plus sur ses débuts ?

Ces divers facteurs expliquent peut-être que Las Casas dut aller plus loin que ne le fit Francisco de Vitoria (1486-1546) dans *Relectionis de Indis* où son confrère, après avoir exprimé quelques réserves en réponse au père Bernardino de Vique, n'ose mettre en doute le caractère injuste de l'esclavage des Noirs, car "*los portuguesas no son obligados a averiguar las justicias de las guerras entre bárbaros*". Or de là procède une grande partie des esclaves. En définitive, Vitoria choisit de faire confiance à l'intégrité morale de l'administration portugaise, reprenant la théorie qui présente l'esclavage comme bénéfique dans la mesure où il permet à ses victimes d'accéder au christianisme<sup>54</sup>.

Par contre, Domingo de Soto (1497-1570), également dominicain et professeur à Salamanque, réfute avec vigueur dans *De justitia et Iure libri decem* (1562) l'aspect positif de la servitude débouchant sur l'évangélisation, car c'est une injure

53. *Id.*, p. 102.

54. *Relecciones sobre los indios y el derecho de guerra*, éd. d'Armando D. Pirotto, Buenos Aires : Espasa Calpe, Col. Austral, 1947, pp. 27-29. Pour plus de détails sur l'attitude de Vitoria, voir J.-P. TARDIEU, *op. cit.*, p. 59-61.

pour la foi "*quae summa est libertate docenda, ac persuadenda ...*"<sup>55</sup>. L'accord entre les deux religieux semble donc complet. Fray Bartolomé pouvait-il ignorer ce jugement d'un confrère, émis dans une œuvre contemporaine de la sienne ?

L'étude de la traite de la part d'un troisième dominicain, Tomás de Mercado (m. en 1575), est plus complexe. Dans *Suma de tratos y contratos* (1569), il consacre tout un chapitre à l'examen "Del trato de los negros de Cabo Verde" (le 21<sup>e</sup> dans l'édition de 1571). Il admet le principe de la guerre juste comme origine de l'esclavage. Encore faut-il qu'il s'agisse d'une véritable guerre juste, ce dont on doute en ce qui concerne les côtes africaines : "*de esta manera vienen infinitos cautivos contra toda justicia*". D'où la dénonciation du comportement des Espagnols qui tirent profit de telles situations et des transactions effectuées aux îles du Cap-Vert et sur le littoral continental<sup>56</sup>.

Voilà donc située la pensée de Las Casas face à la traite. Ne devait-il rien à ses confrères dominicains, bien connus de lui ? Même si certaines de ces œuvres furent publiées après la composition de l'*Historia de Indias* (1561) ou la mort de l'ancien évêque de Chiapas (1566), ce dernier n'aurait-il pas consulté leurs auteurs, considérés comme de grands spécialistes, afin d'établir la cohérence dont avait besoin son ouvrage ? S'agissant des Indiens, n'avait-il pas procédé ainsi auprès de ses frères en religion établis à travers toutes les Indes ?

Fidèle à l'héritage aristotélicien du thomisme, Las Casas ne remit jamais en question l'esclavage traditionnel, dans la mesure où il était le "châtiment du péché". C'était pour lui un état auquel pouvait être soumis tout individu sans exclusion de race, à condition toutefois que cette réduction respectât la législation castillane en la matière. D'où des propositions, dont il n'eut pas l'entière paternité, pour un développement des îles qui ne se fit point au détriment des hommes libres qu'étaient les Indiens.

Une constatation purement pragmatique émoissa cette assurance quand il vit avec stupeur la spéculation qu'elles provoquèrent. Mais il était encore loin de mesurer les véritables dimensions que prit la traite des Noirs pour satisfaire la cupidité des Espagnols. L'analyse documentée et réfléchie, nécessaire à l'élaboration de l'*Historia de las Indias*, lui permit d'établir les conclusions que l'on sait. Honnête envers lui-même... et envers son lecteur, il se devait alors de condamner le trafic négrier avec vigueur. Remords forcément tardif, facilité sans aucun doute par le milieu et l'entourage du respecté prélat, et remords cependant partiel car Fray Bartolomé n'était pas à même de pousser l'analyse jusqu'au bout, passant du domaine légal au domaine moral. Il ne cacha certes pas les affres de la servitude des Noirs dans les îles, qu'il connaissait sans doute mal, ces gens n'étant pas encore, avant son départ, une main-d'œuvre très abondante. Mais, s'il mit ouvertement en

55. *Fratis Dominicii Soto Segobiensis, Theologi, Ordinis Praedicatorum, Caesareae Maiestati a sacris confessionibus, Salmantini Professoris, De justitia et iure Libri decem, Salmanticae MDLXII, Libri Quarti, Quaestio II, Articulis II.* Pour plus de précisions, voir : J.-P. TARDIEU, *op. cit.*, pp. 61-63.

56. *Suma de Tratos y contratos, compuesta por el muy Reuerendo padre fray Thomas de Mercado de la orden de los Predicadores, Maestro en Sancta Theologia, Sevilla, 1571, pp. 229-239.* Voir J.-P. TARDIEU, *op. cit.*, pp. 63-65.

cause la responsabilité des Espagnols dans la traite, il serait vain d'attendre de sa part des accents comparables à ceux que trouva son maître Montesinos pour stigmatiser l'attitude des *encomenderos* de Santo Domingo face aux Indiens.

Le P. André-Vincent soutint qu' "en sauvant la vie et la liberté de millions d'Indiens, l'action de Las Casas a préservé la vie et la liberté de millions de Noirs, s'il est vrai que ceux-ci étaient appelés par les vides laissés par la destruction de ceux-là"<sup>57</sup>. Cette façon de voir les choses, qui ne manque pas de fondement, relève toutefois de la spéculation dialectique. On retiendra donc avec M. Bataillon, que "Las Casas fut certainement un des premiers à prendre conscience du problème de droit que posait le commerce des Portugais"<sup>58</sup>. Mais peut-on partager l'opinion de Fernando Ortiz pour qui "l'apôtre des Indiens" fut aussi "l'apôtre des Noirs"<sup>59</sup> ? C'est beaucoup dire en effet. Pour mener un tel combat, ce n'était pas le sien, la prise de conscience du vieil homme n'était pas encore suffisante.

---

57 . In "Las Casas face à la traite des Noirs", *op. cit.*, pp. 240-241.

58 . *Op. cit.*, p. 93.

59 . *Op. cit.*, p. 183.